



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 15 SEP. 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER



VERSION 1.0

validation du conseil municipal du 15 septembre 2026

# Sommaire

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| 1. Présentation de la commune        | p.2  |
| 2. Les risques majeurs               | p.5  |
| 3. Organisation de crise             | p.20 |
| 4. L'alerte                          | p.28 |
| 5. Les moyens communaux              | p.30 |
| 6. Les fiches réflexes               | p.32 |
| 7. Retour à la normale               | p.55 |
| 8. Annexes (documents confidentiels) | p.61 |

Tableau des mises à jour

| Date      | Objet de la modification | Pages concernées |
|-----------|--------------------------|------------------|
| 7/08/2026 | Création du Document     | Toutes           |
|           |                          |                  |
|           |                          |                  |
|           |                          |                  |
|           |                          |                  |
|           |                          |                  |
|           |                          |                  |

Document mis à jour le 7/08/2026  
par : [Nom]

Page 1 sur 1



# CHAPITRE 1 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Objet du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le document opérationnel destiné à organiser la réponse communale face à un événement majeur.

Il précise les responsabilités de chacun, les moyens disponibles et les procédures à mettre en œuvre pour protéger la population, assurer la continuité des services essentiels et accompagner le retour à la normale.

Le PCS est placé sous l'autorité du Maire qui est le Directeur des Opérations Communales de Sauvegarde, en lien avec les services de l'État et les partenaires de la sécurité civile, dans le but de :

- **protéger la population**, en particulier les personnes les plus vulnérables,
- **organiser la réponse communale** face à un événement exceptionnel,
- **coordonner les moyens** municipaux et les partenaires de la sécurité civile,
- **informer rapidement la population** au moyen de canaux adaptés,
- **préparer le retour à la normale** après la crise

## 1.2 Carte d'identité de la commune

|                  |                                                                     |
|------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Commune</b>   | <b>Lectoure</b>                                                     |
| Département      | Gers (32)                                                           |
| Région           | Occitanie                                                           |
| Arrondissement   | Condom                                                              |
| Intercommunalité | Communauté de communes de la Lomagne Gersoise                       |
| Superficie       | 84,9 km <sup>2</sup>                                                |
| Population       | Environ 3 700 habitants (à actualiser selon le dernier recensement) |

## 1.3 Les enjeux communaux

Lectoure est un pôle de services et d'attractivité de la Lomagne gersoise.

On y recense des enjeux humains, économiques, touristiques et patrimoniaux qui nécessitent une organisation adaptée en cas de crise.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier les risques connus sur notre commune et de les localiser. Les fiches risques détachables sont annexés au chapitre 2 – p. 6 à 18, et l'ensemble de cartographies pour les localiser est annexé au chapitre 8 - p. 68 à 74

## 1.4 Les principaux risques de la commune

### ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS (32)

| N°<br>Insee | COMMUNES | Risques naturels                  |      |                                      |                                       |        | Risques technologiques |            |           |       |     | Risques<br>par<br>commune | CATNAT<br>Inondation | CATNAT<br>MVT<br>hors RGA | CATNAT<br>RGA | CATNAT<br>TOT |
|-------------|----------|-----------------------------------|------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------|------------------------|------------|-----------|-------|-----|---------------------------|----------------------|---------------------------|---------------|---------------|
|             |          | Inondation                        |      | MVT (RGA)<br>Mouvement<br>de terrain |                                       | Seisme | TMD                    |            |           |       |     |                           |                      |                           |               |               |
|             |          | Présence<br>Etudes<br>disponibles | PPRI | RGA                                  | Evénements<br>recensés par<br>le BRGM | Zonage | Barrage<br>& Digue     | Industriel | Nucléaire | Route | Gaz |                           |                      |                           |               |               |
| 32208       | LECTOURE | x                                 | PPRI | x                                    | CB-GL                                 |        |                        |            | x         | x     | x   | 4                         | 6                    | 3                         | 14            | 23            |

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

CIZI : Cartographie Informatrice des Zones Inondables

PSS : Plan de Surface Submersible

CB : chute de bloc

CO : coulée de boue

ER : érosion de berge

GL : glissement de terrain

(M) : sismicité modérée, zone 3

(B) : barrage

(D) : digue

MVT : mouvement de terrain

RGA : retrait-gonflement des argiles

TOT : TOTAL

#### Risques naturels



Inondation



Prioritaire



Retrait-gonflement des argiles



Surveillance

#### Risques technologiques



Risque nucléaire (centrale nucléaire de Golfech)



Surveillance



Accident de transport de matières dangereuses



Important

#### Autres risques sur notre commune



Canicule et fortes chaleurs



Prioritaire



Tempête et vents violents



Prioritaire



Feux de végétation



Important



Rupture des réseaux essentiels



Important



Neige et verglas



Surveillance



Risques sanitaires



Surveillance

Les modalités d'organisation et les conduites à tenir pour chacun de ces risques sont détaillées dans les fiches réflexes détachables en p. 33 à 54

## 1.5 Organisation générale de la commune

Le Maire va donc mettre en place une organisation en fonction de l'événement en cours, en s'appuyant sur :

- la cellule communale de crise (PCC)
- les services municipaux,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- les partenaires institutionnels et les gestionnaires de réseaux.

Chaque acteur dispose de fiches missions, annexées en pages détachables.

Il existe d'autres documents complémentaires nécessaires au bon déroulement des opérations dont la commune dispose à tout moment pendant la crise :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gers,
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), à distribuer à la population,
- et les plans ORSEC ;

# CHAPITRE 2 – LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE

## 2.1 Identification des risques

L'analyse du territoire communal de Lectoure via le portail Georisques (ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature) permet d'identifier les principaux risques susceptibles d'affecter la population, les biens, les infrastructures et les activités économiques.

Nous retiendrons donc les risques prioritaires suivants :

### Risques naturels



Inondation



Retrait-gonflement des argiles – Mouvements de terrain

### Risques technologiques



Risque nucléaire (centrale nucléaire de Golfech)



Canalisations / transport de matières dangereuses

### Autres risques sur notre commune



Canicule et fortes chaleurs



Tempête et vents violents



Feux de végétation



Rupture des réseaux essentiels



Neige et verglas



Risques sanitaires



# INONDATION

## Description

Notre commune peut être exposée à des phénomènes d'inondation liés aux débordements des cours d'eau, aux ruissellements lors d'épisodes pluvieux intenses et aux phénomènes orageux.

Ces événements peuvent être rapides et nécessitent une réaction coordonnée des services municipaux et des services de secours.

---

## Enjeux sur notre commune

- les secteurs situés en zone inondable
- les cours d'eau, fossés, ouvrages hydrauliques et réseaux d'évacuation des eaux
- les axes de circulation susceptibles d'être coupés
- les établissements sensibles (écoles, crèches, EHPAD, maison de santé)
- les réseaux essentiels (eau, électricité, gaz, télécommunications)
- les personnes vulnérables ou isolées résident dans les secteurs exposés

---

## Conséquences possibles

- Inondation de voiries et de bâtiments
- Mise en danger des personnes (noyade, blessures)
- Difficultés ou impossibilité de circulation
- Isolement temporaire de certains secteurs
- Dégradation des réseaux
- Nécessité d'évacuation ou de mise à l'abri

---

## Moyens mobilisables

- Cellule de crise communale
- Services techniques
- Police municipale
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- SDIS
- Gendarmerie
- Associations agréées de sécurité civile
- Moyens matériels (véhicules, barrières, sacs de sable, pompes, groupes électrogènes)

## Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

- X Arrêté préfectoral d'approbation du PPRi de LECTOURE
- X Note communale de LECTOURE
- X Note de présentation du bassin de risque
- X Règlement
- X Plans du zonage réglementaire

*Ces documents sont disponibles à tout moment depuis le lien :*

*[https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/40524/300088/file/32208\\_Lecture.pdf](https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/40524/300088/file/32208_Lecture.pdf)*



# RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Description

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important, sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Sur notre commune sont recensés :

- le retrait et gonflement des argiles (RGA)
- les mouvements de terrain entraînant des chutes de blocs et des glissements de terrain

---

### Enjeux sur notre commune

- les secteurs situés sur des sols argileux ou présentant un aléa de mouvement de terrain
- les bâtiments communaux infrastructures sensibles (écoles, mairie, équipements sportifs, réseaux)
- les habitations susceptibles d'être concernées par des fissurations
- les routes pouvant être affectés
- les zones boisées, talus ou versants présentant un risque d'instabilité

---

### Conséquences possibles

- atteinte aux personnes
- dommage aux bâtiments et infrastructures (fissuration, déformation des fondations)
- coupures de réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications)
- interruption des voies de circulation

---

### Moyens mobilisables

- Maire et cellule de crise communale
- Services techniques communaux
- Bureau d'études ou expert bâtiment
- Préfecture
- Assureurs
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), si un accompagnement des personnes est nécessaire

## **Plan de Prévention du Risque Retrait Gonflement Argileux (PPR-rga)**

- X Arrêté préfectoral d'approbation
- X Note de présentation
- X Règlement
- X Zonage réglementaire

*Ces documents sont disponibles à tout moment depuis le lien :*

*[https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/40524/300088/file/32208\\_Lecture.pdf](https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/40524/300088/file/32208_Lecture.pdf)*



# RISQUE NUCLEAIRE

## Description

Accident sur la centrale nucléaire de Golfech pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

Les effets dépendent de l'importance du rejet, des conditions météorologiques et de la distance par rapport à la source. Lecture est dans le périmètre

## Enjeux sur notre commune

- les établissements sensibles (écoles, crèches, EHPAD, maison de santé)
- les zones d'habitations et les établissements recevant du public
- les personnes vulnérables nécessitant un accompagnement spécifique

## Conséquences possibles

- Exposition de la population aux rayonnements ionisants
- Contamination de l'air, des sols, des eaux et des productions agricoles
- Restrictions de circulation, de consommation d'eau ou de denrées alimentaires
- Perturbation des services publics et des activités économiques

## Moyens mobilisables

- Cellule de crise communale
- Services techniques
- Police municipale
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Préfecture
- SDIS
- Gendarmerie
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Associations agréées de sécurité civile

## Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale de Golfech

- Ce document est disponibles à tout moment depuis le lien :  
[https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/34383/229263/file/PPI\\_Golfech.pdf](https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/34383/229263/file/PPI_Golfech.pdf)

- **Plaquette « les bons réflexes » réalisée par le Ministère de l'Intérieur et téléchargeable depuis le lien :**  
***<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/26072/155332/file/PLAQUETTE%20PPI-GOLFECH-PAP.pdf>***

# CANALISATIONS / TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Description

Le risque lié aux canalisations et au transport de matières dangereuses (TMD) concerne tout accident impliquant des substances présentant un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. A Lecture ces matières sont transportées par route et par canalisations

## Enjeux sur notre commune

- les canalisations utilisées pour le transport de gaz naturels, longeant la rive gauche du Gers et traversant le territoire communal
- le transport de matières dangereuses (produits chimiques) sur la RN 21, qui est le principal axe, traversant la commune du nord au sud et contourne le centre ancien par la rue Alsace Lorraine et l'avenue Magne.

## Conséquences possibles

- Incendie
- Explosion
- Émanations toxiques
- Pollution de l'air, des sols ou des cours d'eau

## Moyens mobilisables

- Cellule de crise communale
- Services techniques
- Police municipale
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- SDIS
- Gendarmerie ou Police nationale
- Préfecture
- SAMU
- Associations agréées de sécurité civile

# CANICULE ET FORTES CHALEURS

## Description

La canicule est un épisode de fortes chaleurs diurnes et nocturnes se prolongeant pendant plusieurs jours et susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur la santé des personnes et le fonctionnement des services essentiels.

De plus courte durée, les périodes de fortes chaleurs doivent être également prises en considération.

---

## Enjeux sur notre commune

- Identifier les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal
- Les établissements accueillant des publics sensibles (EHPAD, maison de santé, crèche, écoles)

---

## Conséquences possibles

- Déshydratation
- Malaises
- Aggravation des fragilités existantes
- Difficultés dans les établissements accueillant des personnes sensibles
- Augmentation des services de secours

---

## Moyens mobilisables

- Maire et cellule de crise
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Services techniques
- Police municipale
- Professionnels de santé
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Préfecture

# TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

## Description

Les tempêtes et vents violents correspondent à des épisodes météorologiques caractérisés par des vents de forte intensité pouvant être accompagnés de pluies abondantes, d'orage ou de chutes de grêle. Ils peuvent provoquer des dégâts importants sur les bâtiments, les arbres et les réseaux.

Avec le changement climatique, nous constatons que ces épisodes météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents ou plus intenses, il convient donc de s'y préparer et de renforcer la nécessité d'une préparation adaptée.

---

## Enjeux sur notre commune

- Les secteurs exposés aux chutes d'arbres ou de branches
- Les bâtiments publics et équipements sensibles (écoles, salles communales, équipements sportifs)
- Les réseaux d'électricité, de télécommunications et d'eau
- Les axes routiers susceptibles d'être obstrués
- Les personnes vulnérables pouvant nécessiter une assistance en cas de coupure de réseaux

---

## Conséquences possibles

- Chutes d'arbres
- Routes obstruées
- Coupures électriques
- Dégâts sur les bâtiments publics et privés
- Risques pour les personnes

---

## Moyens mobilisables

- Maire et cellule de crise
- Services techniques
- Police municipale
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- SDIS
- Gendarmerie ou Police nationale
- Gestionnaires des réseaux (électricité, gaz, télécommunications)
- Associations agréées de sécurité civile



# FEUX DE VÉGÉTATION

## Description

Les périodes de sécheresse et de fortes chaleurs augmentent le risque de départs de feux dans les secteurs agricoles, boisés ou proches des habitations.

Les facteurs aggravants sont la sécheresse prolongée, les vents forts, ou même l'accumulation de végétation sèche.

---

## Enjeux sur notre commune

- Habitations situées à proximité des espaces boisés
- Etablissements recevant du public
- Exploitations agricoles
- Réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications
- Voies de circulation pouvant être coupées
- Espaces naturels sensibles

---

## Conséquences possibles

- Propagation rapide du feu
- Menace sur les habitations isolées
- Fermeture de routes
- Évacuation de secteurs
- Dégradation de la qualité de l'air

---

## Moyens mobilisables

- Services techniques
- Agriculteurs volontaires
- Moyens communaux
- Maire et cellule de crise
- Services techniques communaux
- Police municipale
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- SDIS
- Gendarmerie ou Police nationale
- Associations agréées de sécurité civile

# RUPTURE DES RÉSEAUX ESSENTIELS

## Description

La rupture des réseaux essentiels correspond à une interruption totale ou partielle d'un ou plusieurs services indispensables à la vie quotidienne. Elle peut être provoquée par un évènement naturel, un accident, une panne technique, un acte de malveillance ou un incident industriel.

## Enjeux sur notre commune

- Population, en particulier les personnes vulnérables
- La mairie et les services communaux
- Les écoles, les crèches et les établissements recevant du public
- Les établissements de santé et les établissements médico-sociaux
- Les activités économiques et agricoles
- Les réseaux d'alimentation en eau et stations de pompage
- Les installations de sécurité et de secours

## Conséquences possibles

- Absence d'électricité
- Difficultés de communication
- Perturbation des services publics
- Difficultés pour les personnes dépendantes

## Moyens mobilisables

- Maire et cellule de crise
- Services techniques communaux
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Police municipale
- Préfecture
- SDIS
- Gestionnaires des réseaux (électricité, eau, gaz, télécommunications)



# NEIGE ET VERGLAS

## Description

Les épisodes de neige et de verglas peuvent entraîner des perturbations importantes de la circulation, des difficultés d'accès aux services essentiels, des coupures de réseaux et mettre en danger les personnes les plus vulnérables. Bien que ces phénomènes soient exceptionnels à Lectoure, il convient de s'y préparer.

---

## Enjeux sur notre commune

- Sécurité des habitants, et particulièrement des personnes vulnérables
- Prévention des accidents de circulation et des chutes
- Maintien de l'accès aux soins et au secours
- Maintien de la circulation sur les axes prioritaires
- Protection des réseaux (eau, électricité, télécommunications)
- Préservation des bâtiments publics et des équipements communaux

---

## Conséquences possibles

- Accident de la circulation
- Chutes de piétons
- Blocage ou ralentissement des déplacements
- Interruptions des transports scolaires et transport en commun
- Coupure d'électricité et de télécommunications
- Isolement de certains habitants
- Difficultés d'approvisionnement et d'intervention des secours

---

## Moyens mobilisables

- Services municipaux
- Gestionnaires de réseaux
- Véhicules susceptibles de déneiger (stocks de sel et de sable)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Entreprises ou agriculteurs conventionnés (déneigement)
- Gestionnaires des routes départementales
- SDIS



# RISQUES SANITAIRES

## Description

Une crise sanitaire correspond à la survenue d'un événement susceptible de menacer la santé de la population, qu'il s'agisse d'une épidémie, d'une pandémie.

Bien évidemment, la pandémie de COVID-19 a démontré qu'une crise sanitaire peut affecter durablement le fonctionnement de la commune, mobiliser l'ensemble des acteurs publics et nécessiter une adaptation rapide des services municipaux.

Notre expérience souligne l'importance d'une organisation anticipée, d'une communication claire et d'une vigilance renforcée afin de protéger les habitants et en particulier les personnes les plus fragiles. Mais une crise sanitaire peut également être occasionnée par une contamination de l'eau ou des aliments, ou encore d'un épisode de pollution

---

## Enjeux sur notre commune

- Protection de la population, notamment des personnes vulnérables
- Continuité des services communaux
- Maintien des services essentiels (eau, alimentation, collecte des déchets)
- Information de la population
- Soutien aux personnes isolées

---

## Conséquences possibles

- Propagation rapide d'une maladie transmissible
- Augmentation des besoins en soin et en accompagnement
- Absentéisme des agents communaux et des personnels essentiels
- Perturbation des services publics et des activités économiques
- Isolement des personnes fragiles

---

## Moyens mobilisables

- Cellule communale de crise (PCC)
- Services municipaux
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Préfecture
- Professionnels de santé
- Établissements scolaires et médico-sociaux
- Associations agréées de sécurité civile

# Conclusion

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15\_376-DE



L'analyse des risques montre que notre commune doit se préparer aux phénomènes naturels et technologiques officiellement recensés, conformément aux préconisations de la préfecture.

Mais il convient également de se préparer aux aléas climatiques et notamment des événements météorologiques extrêmes (canicule, tempête, épisode de pluies intenses, grêle) car leur fréquence et leur intensité augmentent depuis plusieurs années en raison du réchauffement climatique.

Il est également nécessaire d'intégrer le risque de crise sanitaire. En effet, l'expérience de la pandémie de COVID-19 a démontré l'importance d'anticiper ce type de situation afin d'assurer la continuité des services essentiels, de protéger la population et de garantir une organisation efficace en cas de nouvelle crise.

# CHAPITRE 3 – ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

L'organisation communale de crise définit la manière dont la commune s'organise pour faire face à un événement majeur.

Elle précise :

- qui décide,
- qui coordonne,
- qui intervient,
- comment les moyens sont mobilisés,
- comment les informations circulent.

Cette organisation doit permettre une réponse rapide, adaptée et proportionnée à la situation. Le Maire reste le responsable de la sauvegarde de la population sur le territoire communal, en lien avec les services de l'État et les services de secours.

## 3.1 Le rôle du Maire

### Directeur des Opérations de Sauvegarde (DOS)

Le Maire assure la direction des opérations communales de sauvegarde.

À ce titre, en décidant de l'activation du PCS, il définit et dirige les actions de chacun.

Toujours en lien constant avec les services de la Préfecture, il organise la protection de la population, C'est également lui qui décide de la fin des opérations communales

## 3.2 Activation du Plan Communal de Sauvegarde

### Les niveaux d'organisation

| Niveau       | Situation                                  | Organisation                 |
|--------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| ● Veille     | Risque identifié mais sans impact immédiat | Surveillance et anticipation |
| ● Pré-alerte | Événement probable                         | Préparation des moyens       |
| ● Alerte     | Événement en cours                         | Mobilisation des services    |
| ● Crise      | Situation majeure                          | Activation complète du PCC   |

### 3.3 Le Poste de Commandement Communal (PCC)

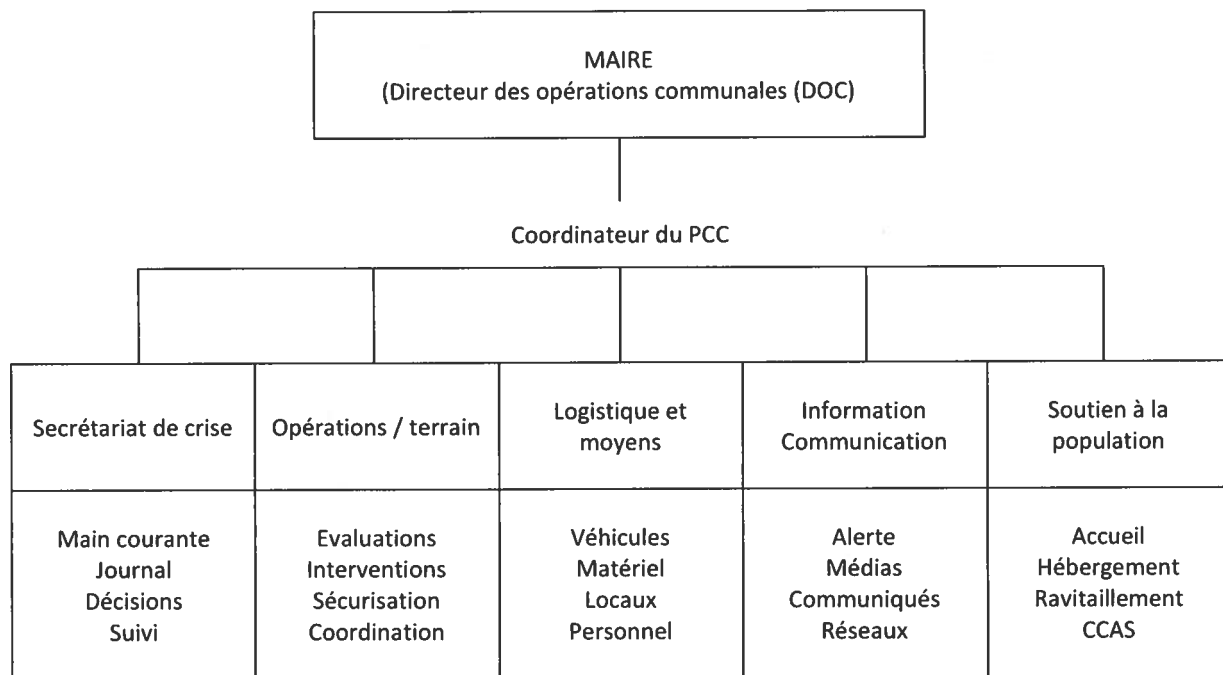
Le Poste de Commandement Communal constitue le centre de coordination de la crise (centralisation des informations, prise de décisions et suivi des actions engagées). Il est en liaison permanente avec la Préfecture, le SDIS et la gendarmerie.

**Lieu principal :**

Salle du conseil municipal

**Lieu de repli :**

Bureau au rez-de-chaussée des services techniques



### 3.4 Fiches missions des responsables

## FICHE MISSION 1

### Maire - Directeur des opérations de sauvegarde

#### Mission principale

Décider et orienter l'action communale

#### Actions prioritaires

- ☐ Évaluer la situation
- ☐ Activer le PCS
- ☐ Installer le PCC
- ☐ Fixer les objectifs
- ☐ Informer la Préfecture
- ☐ Valider les communications publiques

Notes :

## FICHE MISSION 2

### Coordination générale – DGS

#### Mission principale

Assurer la coordination entre les acteurs

#### Actions prioritaires

- ☐ Organiser la cellule de crise
- ☐ Répartir les missions
- ☐ Suivre les actions engagées
- ☐ Préparer les décisions du Maire
- ☐ Tenir à jour la main courante

Notes :

## FICHE MISSION 3



### Services techniques

#### Mission principale

Mettre en œuvre les actions matérielles nécessaires

#### Actions prioritaires

- ☐ Installer les équipements de sécurité
- ☐ Mettre en place les barrières et signalisation
- ☐ Intervenir sur les bâtiments communaux
- ☐ Assurer la logistique
- ☐ Mobiliser les moyens matériels

Notes :

## FICHE MISSION 4

### Assistance à la population – CCAS

#### Mission principale

Protéger et accompagner les habitants

#### Actions prioritaires

- ☐ Identifier les personnes vulnérables
- ☐ Organiser l'accueil des sinistrés
- ☐ Préparer l'hébergement
- ☐ Organiser le ravitaillement
- ☐ Assurer un suivi social

Notes :

## Communication

### Mission principale

Informar clairement la population

### Actions prioritaires

- ☐ Préparer les messages
- ☐ Diffuser les consignes
- ☐ Mettre à jour les supports numériques
- ☐ Répondre aux demandes d'information
- ☐ Éviter les informations contradictoires

Notes :

## 3.4 Les actions

### Dans un premier temps, il convient :

- d'identifier l'événement,
- contacter le Maire,
- décider du niveau d'organisation et de prévenir les responsables concernés,
- ouvrir la main courante

### Puis, en fonction de l'évènement, il convient :

- d'activer le PCC si nécessaire,
- d'informer la gendarmerie, la Préfecture,
- déployer les moyens communaux,
- organiser la protection de la population,
- diffuser les premières informations

### Une fois que l'évènement semble stabilisé, il convient

- de maintenir la surveillance,
- d'organiser l'assistance
- et de préparer le retour à la normale

## 3.5 Les documents utilisés pendant la crise

Pendant la crise, les documents nécessaires à l'organisation du PCC sont annexés en page 61 de la rubrique annexes (données confidentielles), interne à la commune.

En page

|      |                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------|
| P.63 | l'annuaire opérationnel                                         |
| p.68 | cartographie                                                    |
| p.80 | inventaire des moyens communaux                                 |
| P.83 | recensement des personnes vulnérables                           |
| p.90 | modèles de documents                                            |
|      | + documentation règlementaire consultables sur les sites dédié) |

## 3.6 Fin de l'organisation de crise

Le Maire décide de la levée du dispositif lorsque le danger est écarté et que les personnes sinistrées sont en sécurité.

Mais il conviendra de s'assurer que les services essentiels sont rétablis.

Plus tard, afin d'améliorer le PCS, un retour d'expérience (RETEX) sera réalisé, après la crise (cf chapitre 7)

# CHAPITRE 4 – ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

L'alerte et l'information de la population constituent une mission essentielle de la commune lors d'un événement majeur.

L'objectif est de transmettre rapidement une information fiable, compréhensible, adaptée et accompagnées de consignes précises.

Il est à noter qu'une population bien informée adopte plus facilement les comportements permettant de limiter les conséquences d'une crise.

## 4.1 Principes généraux de l'alerte

L'alerte est donnée lorsque la gravité de l'évènement est avérée et que le danger évolue rapidement. Elle peut être générale ou ciblée selon les secteurs concernés.

En tout état de cause, elle doit répondre à quatre objectifs :

- **Inform**, en faisant connaître la nature du danger et son évolution
- **Protéger**, en indiquant précisément à la population les comportements à adopter
- **Orienter**, en précisant les lieux d'accueil, points de regroupement et numéros utiles
- **Rassurer**, en maintenant un lien régulier avec les habitants afin d'éviter les rumeurs et les informations contradictoires

Les messages d'alerte type sont annexés au chapitre 8 - p.93

Il est également à noter que notre commune dispose du Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) consultable par la population sur le site Géorisques via le lien : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/32208/Lecture/commune/32700>

## 4.2 Les moyens d'alerte communaux

Notre commune dispose de plusieurs moyens d'alerte.



### Moyens numériques

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Listes de diffusion numériques
- FR-Alert (mise en place via la fiche annexée au chapitre 8 - p.96)

Ces moyens d'alerte permettent de transmettre rapidement des informations actualisées.

## Moyens de proximité

- Porte-à-porte par les élus et agents
- Affichage municipal
- Information dans les bâtiments publics
- Diffusion auprès des associations et relais locaux

Ces moyens restent indispensables lorsque les réseaux numériques sont indisponibles.

---

## Moyens sonores

Selon les équipements disponibles :

- véhicules municipaux équipés de moyens sonores portatifs
- sirène

---

## Contacts directs

Il convient de prendre un contact direct (**physique ou téléphonique**) auprès des personnes dont la situation nécessite un accompagnement :

- les personnes vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap, nécessitant une assistance particulière)
- les établissements scolaires, les établissements sensibles, les établissements médico-sociaux

Le relais peut également se faire par le CCAS.

Le registre communal des personnes vulnérables est annexé au chapitre 8 p.83 à 89  
L'annuaire des établissements scolaires, sensibles au chapitre 8 p.65

---

## 4.3 Fin de l'alerte

Le Maire décide de la fin de l'alerte lorsque le danger est écarté, que les conditions normales reviennent. Les consignes particulières peuvent alors être levées.

# CHAPITRE 5 – LES MOYENS COMM

La commune doit être en mesure de mobiliser rapidement ses moyens humains, matériels et logistiques afin d'assurer les missions de sauvegarde de la population.

Ce chapitre recense les ressources disponibles et précise leur utilisation lors d'un événement majeur.

## 5.1 Les moyens humains

Les moyens humains dont dispose la commune sont

- les élus municipaux
- les agents des services municipaux (administratifs et techniques)
- le centre communal d'action sociale (CCAS)
- les bénévoles mobilisables
- les associations partenaires
- les entreprises de travaux publics
- les agriculteurs

L'annuaire des moyens humains et partenaires est annexé au chapitre 8 - p.63 à 64

## 5.2 Organisation des équipes communales

En situation de crise, les personnels sont répartis selon les missions suivantes :

| Fonction             | Missions principales                    |
|----------------------|-----------------------------------------|
| Direction            | Décision et coordination générale       |
| Secrétariat de crise | Suivi administratif, main courante      |
| Communication        | Information de la population            |
| Services techniques  | Intervention matérielle et logistique   |
| Population           | Accueil, soutien, accompagnement        |
| Terrain              | Surveillance et remontée d'informations |

### Les services techniques municipaux

Les services techniques constituent un élément essentiel de la mise en œuvre du PCS. Ils interviennent sur le terrain et sont au plus près de l'évènement et de la population. Leur principale mission est d'assurer la continuité des services essentiels, de limiter les conséquences de la crise et de favoriser un retour rapide à une situation normale.

Ainsi les services techniques ont pour principales missions de :

- sécuriser les lieux dangereux
- installer des barrières et panneaux
- dégager des voies
- intervenir sur les bâtiments communaux
- transporter du matériel
- participer à la logistique des centres d'accueil

Pour ce faire, ils ont à disposition les moyens matériels (véhicules, matériel de sécurité, matériel logistique) dont dispose la commune, recensés au chapitre 8, p. 80 à 82

---

## 5.3 Moyens communaux d'accueil de la population

Il est nécessaire, lors d'une évacuation ou d'une mise à l'abri, de pouvoir assurer, un accueil temporaire de personnes sinistrées, de les enregistrer, en leur offrant un accès aux besoins essentiels (eau potable, sanitaires)

Le recensement des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des personnes sinistrées est annexé au chapitre 8, en p. 80.

---

## 5.4 Mobilisation de moyens extérieurs

Cependant il peut arriver que les moyens communaux ne suffisent pas.

Outre les services de l'Etat, du SDIS et de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, il est possible de faire appel à des **partenaires locaux**, pour ajouter des moyens humains, matériels et logistiques.

- **Entreprises de travaux publics** : engins de chantier, déblaiement, terrassement
- **Entreprises de transport** : bus, camions, minibus pour l'évacuation ou le transport de matériel
- **Entreprises de bâtiment** : sécurisation de bâtiments, réparations d'urgence
- **Électriciens et plombiers** : remise en service des réseaux, interventions d'urgence
- **Agriculteurs** : tracteurs, citernes, remorques, matériel de manutention
- **Commerces et grandes surfaces** : fourniture d'eau, de denrées alimentaires et de produits de première nécessité
- **Hôtels, campings, salles privées** : hébergement temporaire des sinistrés
- **Pharmacies et professionnels de santé** : soutien sanitaire, selon les modalités prévues avec les autorités compétentes.

L'annuaire des partenaires locaux est annexé au chapitre 8 - p.66 à 67.

## CHAPITRE 6 – FICHES REFLEXES OP

### 6.1 Objet des fiches réflexes

Les fiches action sont les outils pratiques de notre plan communal de sauvegarde.

Elles indiquent les premières actions à réaliser face aux principaux événements susceptibles d'affecter notre commune.

Elles permettent de gagner du temps lors du déclenchement d'une crise et répartir rapidement les missions, et d'éviter au maximum les oublis.

Ces fiches sont détachables pour faciliter leur utilisation lors de l'évènement en cours.

**FICHE****INONDATION****OBJECTIF**

Protéger la population, limiter les conséquences de l'inondation et assurer la continuité de l'action communale.

**DÉCLENCHEMENT**

Le risque est identifié par :

- Vigilance météorologique ou hydrologique
- Alerte de la préfecture
- Débordement d'un cours d'eau
- Ruissellement important

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et la cellule de crise
- ☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Prendre connaissance des prévisions et de l'évolution de la crue
- ☐ Informer la préfecture et maintenir un contact régulier avec le SDIS

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Informer rapidement les habitants des zones exposées
- ☐ Diffuser les consignes de sécurité :
  - rejoindre un point haut ou rester à l'étage si nécessaire ;
  - ne pas s'engager sur une route inondée ;
  - couper l'électricité et le gaz si cela peut être fait sans danger ;
  - préparer un kit d'urgence (documents importants, médicaments, vêtements, eau)
- ☐ Identifier et assister les personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, isolées)
- ☐ Organiser, si nécessaire, l'évacuation des secteurs menacés
- ☐ Ouvrir un centre d'accueil ou d'hébergement si besoin

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- Ne jamais traverser une zone inondée, à pied ou en véhicule
- Respecter les consignes des autorités
- Se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Ne regagner son domicile qu'après autorisation des autorités
- Signaler toute situation d'urgence aux services de secours.

**ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- ☐ Installer la signalisation et interdire les voies inondées
- ☐ Mettre en sécurité les bâtiments publics
- ☐ Protéger les équipements sensibles (stations de pompage, réseaux, archives)

☐ Mettre en place les moyens matériels disponibles (barrières, groupes électrogènes, pompes) – annexe p.

☐ Assurer un suivi permanent de l'évolution de la situation

### COMMUNICATION

☐ Informer régulièrement la population

☐ Mettre à jour les informations sur les supports de communication de la commune

☐ Répondre aux demandes des habitants

☐ Communiquer uniquement des informations vérifiées

### RETOUR A LA NORMALE

☐ Lever progressivement les mesures de sécurité

☐ Contrôler l'état des bâtiments et des infrastructures

☐ Organiser le nettoyage et le rétablissement des services essentiels

☐ Recenser les dommages

☐ Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives

☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX) afin d'améliorer le PCS

## FICHE



# RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### OBJECTIF

Prévenir les risques liés au phénomène de retrait et de gonflement des argiles, protéger les personnes et les biens, et coordonner les actions de la commune.

### DÉCLENCHEMENT

Le phénomène peut être identifié par :

- une période prolongée de sécheresse ou de fortes chaleurs ;
- des fissures importantes sur les bâtiments ou les voiries signalées par les habitants ;
- une alerte ou une information des services de l'État ou de la préfecture.

### ACTIONS IMMÉDIATES

- ☐ Informer le Maire et la cellule de crise si le phénomène est généralisé.
- ☐ Évaluer les secteurs concernés.
- ☐ Recenser les signalements des habitants.
- ☐ Contacter les services techniques pour une première évaluation.
- ☐ Informer la préfecture si des bâtiments publics ou des infrastructures sont affectés.

### PROTECTION DE LA POPULATION

- ☐ Informer les habitants des risques liés au phénomène.
- ☐ Conseiller de signaler toute fissure importante ou évolution rapide des désordres.
- ☐ Vérifier la sécurité des bâtiments communaux (écoles, mairie, équipements sportifs, salles communales).
- ☐ Prévoir, si nécessaire, la mise en sécurité ou la fermeture d'un bâtiment présentant un risque.
- ☐ Organiser un relogement temporaire si un logement est déclaré dangereux.

### CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION

- Surveiller l'apparition ou l'évolution des fissures sur les bâtiments.
- Signaler rapidement tout risque pour la sécurité des personnes.
- Ne pas entreprendre de travaux structurels sans l'avis d'un professionnel.
- Déclarer les dommages à son assureur dans les délais prévus.
- Suivre les informations diffusées par la mairie et les autorités.

*A noter : Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lent et progressif, contrairement aux risques tels que les inondations ou les tempêtes.*

*Il convient de mettre davantage l'accent sur la surveillance, l'information, le recensement des dommages et l'accompagnement des administrés, plutôt que sur des mesures d'urgence immédiates.*

### ACTIONS

- ☐ Inspecter les bâtiments et ouvrages communaux.
- ☐ Contrôler les réseaux d'eau et d'assainissement afin de détecter d'éventuelles fuites aggravant le phénomène.
- ☐ Surveiller les voiries, trottoirs et réseaux enterrés.
- ☐ Centraliser les signalements des administrés.
- ☐ Constituer un dossier communal des dommages observés.

### COMMUNICATION

- ☐ Informer régulièrement la population sur l'évolution de la situation.
- ☐ Diffuser des recommandations de prévention :
  - éviter les plantations trop proches des bâtiments ;
  - surveiller l'apparition ou l'évolution des fissures ;
  - signaler rapidement tout désordre important à la mairie.
- ☐ Orienter les sinistrés vers leur assureur pour déclarer les dommages.

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Réaliser un bilan des dommages.
- ☐ Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives.
- ☐ Préparer, si les conditions sont réunies, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX).

## FICHE



# RISQUE NUCLÉAIRE (CNPE de GOLFECH)

## OBJECTIF

Assurer la protection de la population en cas d'accident nucléaire au Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Golfech, en appliquant les consignes des autorités et en coordonnant les actions communales.

## DÉCLENCHEMENT

Le PCS est activé sur instruction de la préfecture ou à la suite :

- d'une alerte émise par le CNPE de Golfech ;
- de l'activation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- d'une demande des services de l'État.

## ACTIONS IMMÉDIATES

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise.
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC).
- ☐ Prendre connaissance des consignes transmises par la préfecture.
- ☐ Assurer une liaison permanente avec le Centre Opérationnel Départemental (COD).
- ☐ Tenir une main courante des événements et des décisions.

## PROTECTION DE LA POPULATION

- ☐ Préparer, sur instruction du préfet, la distribution ou la prise des comprimés d'iode stable.
- ☐ Organiser une évacuation uniquement sur décision des autorités.
- ☐ Porter une attention particulière aux personnes vulnérables et aux établissements sensibles (EHPAD, écoles, structures d'accueil).

## CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION

- Se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment en dur.
- Fermer les portes, les fenêtres et arrêter les systèmes de ventilation.
- Écouter les informations officielles et suivre les consignes des autorités.
- Ne pas saturer les réseaux téléphoniques.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne prendre des comprimés d'iode stable **que sur instruction du préfet**.
- N'évacuer la zone **que sur ordre des autorités**.

**Nous sommes dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Golfech**, cette fiche doit être adaptée aux dispositions spécifiques du PPI : secteurs concernés, modalités d'alerte, points de regroupement, itinéraires d'évacuation, centres d'accueil, distribution des comprimés d'iode et coordonnées des interlocuteurs locaux.

Lien PPI de Golfech : [https://www.tarn-et-](https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/26072/155332/file/PLAQUETTE%20PPI-GOLFECH-PAP.pdf)

[garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/26072/155332/file/PLAQUETTE%20PPI-GOLFECH-PAP.pdf](https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/26072/155332/file/PLAQUETTE%20PPI-GOLFECH-PAP.pdf)

## ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

- ☐ Mettre en sécurité les bâtiments communaux.
- ☐ Assurer l'appui logistique demandé par la préfecture.
- ☐ Préparer les centres d'accueil si une évacuation est ordonnée.
- ☐ Participer au recensement des personnes nécessitant une assistance.
- ☐ Maintenir la continuité des services essentiels.

### COMMUNICATION

- ☐ Diffuser uniquement les messages validés par la préfecture.
- ☐ Informer régulièrement les élus et les responsables communaux.
- ☐ Centraliser les demandes d'information des administrés.
- ☐ Diffuser sans délai les consignes officielles.
- ☐ Informer les habitants des moyens d'information disponibles (radio, site internet de la préfecture, réseaux sociaux de la commune).
- ☐ Lutter contre la diffusion de fausses informations.

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Attendre l'autorisation des autorités avant toute levée des mesures de confinement.
- ☐ Participer aux opérations de soutien à la population.
- ☐ Recenser les difficultés rencontrées.
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX).

**FICHE****TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES****OBJECTIF**

Assurer la protection de la population et coordonner les actions communales en cas d'accident impliquant le transport de matières dangereuses (RN 21, ou canalisation de gaz).

**DÉCLENCHEMENT**

- un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses
- une alerte transmise par les services de secours ou la préfecture
- une fuite, d'un incendie, d'une explosion ou d'un déversement de produits dangereux.

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Recueillir les premières informations auprès du SDIS, de la gendarmerie ou de la préfecture :
  - localisation de l'accident
  - nature du produit transporté (si connue)
  - risques associés (toxique, inflammable, explosif, corrosif, radioactif)
  - périmètre de sécurité

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Respecter le périmètre de sécurité défini par les services de secours.
- ☐ Appliquer les consignes des autorités :
  - confinement de la population si un nuage toxique est présent
  - évacuation uniquement sur décision du préfet ou du commandant des opérations de secours
- ☐ Informer les établissements sensibles (écoles, EHPAD, crèches, établissements recevant du public)
- ☐ Identifier et assister les personnes vulnérables

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- S'éloigner immédiatement de la zone d'accident
- Ne pas toucher aux produits ou aux récipients endommagés
- Respecter le périmètre de sécurité
- En cas de consigne de confinement :
  - rejoindre le bâtiment le plus proche
  - fermer portes, fenêtres et aérations
  - arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
  - écouter les informations officielles
- En cas d'ordre d'évacuation, suivre les itinéraires indiqués par les autorités
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

- Signaler toute personne en difficulté aux services de secours

**A noter :** Notre territoire est confronté à deux zones sensibles (gaz et transport de matières dangereuses – cartographie annexée au chapitre 8 – p.79)

Nous devons nous appuyer du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** et du plan ORSEC de la préfecture du Gers.

#### ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

- ☐ Interdire l'accès aux zones concernées
- ☐ Mettre en place la signalisation et les déviations demandées par les forces de l'ordre
- ☐ Préparer un centre d'accueil en cas d'évacuation
- ☐ Mettre à disposition les moyens logistiques communaux si demandés
- ☐ Participer au recensement des personnes évacuées

#### COMMUNICATION

- ☐ Diffuser uniquement les informations validées par la préfecture
- ☐ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
- ☐ Lutter contre les rumeurs et les fausses informations

#### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Lever les mesures de protection uniquement après l'autorisation des autorités.
- ☐ Vérifier l'état des bâtiments et des infrastructures communales.
- ☐ Assurer le nettoyage et la remise en service des équipements si nécessaire.
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX).

**FICHE****CANICULE ET FORTES CHALEURS****OBJECTIF**

Protéger la population, en particulier les personnes les plus vulnérables, en limitant les conséquences sanitaires d'un épisode de fortes chaleurs ou de canicule.

**DÉCLENCHEMENT**

Le PCS peut être activé ou renforcé à la suite :

- d'une vigilance météorologique **orange ou rouge "Canicule"** émise par Météo-France ;
- d'une alerte de la préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- d'un épisode prolongé de fortes chaleurs présentant un risque pour la santé de la population.

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise si nécessaire
- ☐ Assurer une veille météorologique quotidienne
- ☐ Informer les élus, les services techniques et les partenaires concernés
- ☐ Vérifier la disponibilité des moyens communaux (locaux climatisés, véhicules, personnel)
- ☐ Tenir une main courante des actions engagées

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Contacter les personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables
- ☐ Renforcer les visites ou appels téléphoniques aux personnes âgées, isolées ou en situation de handicap
- ☐ Informer les établissements accueillant des publics sensibles (EHPAD, écoles, crèches, centres de loisirs)
- ☐ Ouvrir, si nécessaire, des locaux rafraîchis accessibles au public
- ☐ Organiser une assistance pour les personnes en difficulté

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- Boire de l'eau régulièrement, sans attendre d'avoir soif
- Rester au frais ou passer plusieurs heures par jour dans un lieu climatisé ou rafraîchi
- Fermer les volets et les fenêtres pendant la journée, puis aérer la nuit
- Éviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes
- Porter des vêtements légers, amples et de couleur claire
- Donner régulièrement des nouvelles à ses proches et prendre des nouvelles des personnes vulnérables
- En cas de malaise, de forte fièvre ou de signes de déshydratation, appeler rapidement les services de secours ou consulter un professionnel de santé

**ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- ☐ Mobiliser le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ☐ Adapter les horaires de travail des agents exposés à la chaleur
- ☐ Vérifier le bon fonctionnement des points d'eau et des fontaines publiques
- ☐ Prévoir une distribution d'eau lors des manifestations si nécessaire
- ☐ Annuler ou adapter les activités extérieures présentant un risque

**COMMUNICATION**

- ☐ Informer régulièrement la population des niveaux de vigilance
- ☐ Diffuser les recommandations sanitaires par les moyens de communication de la commune
- ☐ Relayer les messages officiels de la préfecture, de l'ARS et de Météo-France

**RETOUR A LA NORMALE**

- ☐ Informer la population de la fin de l'épisode de canicule
- ☐ Réaliser un bilan des actions menées
- ☐ Mettre à jour le registre communal si nécessaire
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX)

**FICHE****☁ TEMPÊTE / VENTS VIOLENTS****OBJECTIF**

Assurer la protection de la population, limiter les conséquences des vents violents sur les personnes, les biens et les infrastructures, et coordonner les actions communales.

**DÉCLENCHEMENT**

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'une vigilance météorologique **orange ou rouge « Vent violent »** émise par Météo-France
- d'une alerte de la préfecture
- d'un événement météorologique entraînant des dommages importants sur le territoire communal

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise si nécessaire
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Assurer une veille météorologique permanente
- ☐ Informer les élus, les services techniques et les partenaires
- ☐ Tenir une main courante des événements

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Informer la population des consignes de sécurité
- ☐ Demander aux habitants de limiter leurs déplacements
- ☐ Inviter chacun à mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- ☐ Fermer les parcs, jardins, cimetières et équipements de plein air si nécessaire
- ☐ Interdire l'accès aux zones dangereuses (forêts, berges, chantiers, secteurs arborés)
- ☐ Identifier et assister les personnes vulnérables

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- Limiter les déplacements et éviter les zones boisées ou arborées
- Ranger ou fixer les objets pouvant être emportés par le vent
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets
- Ne pas s'abriter sous un arbre ou à proximité d'un ouvrage fragile
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol et les signaler immédiatement
- Respecter les interdictions d'accès mises en place par les autorités
- Se tenir informé de l'évolution de la situation par les canaux officiels
- En cas de danger immédiat, contacter les services de secours

**ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- ☐ Vérifier et sécuriser les bâtiments communaux
- ☐ Contrôler les installations provisoires (chapiteaux, échafaudages, décorations)
- ☐ Mettre en place la signalisation et les déviations si des voies sont obstruées
- ☐ Prévoir les moyens de dégagement des routes (arbres, branches, débris)
- ☐ Surveiller les réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications
- ☐ Mettre à disposition les moyens communaux si demandés par les services de secours

### COMMUNICATION

- ☐ Relayer les bulletins de vigilance de Météo-France et les consignes préfectorales.
- ☐ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation.
- ☐ Diffuser uniquement des informations validées.

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Vérifier la sécurité des bâtiments, voiries et espaces publics
- ☐ Organiser le dégagement des voies et le nettoyage des espaces publics
- ☐ Recenser les dommages sur les bâtiments communaux et les infrastructures
- ☐ Informer la population des modalités de retour à la normale
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX)

**FICHE****FEU DE VÉGÉTATION****OBJECTIF**

Assurer la protection de la population, limiter la propagation d'un feu de végétation et soutenir l'action des services de secours.

**DÉCLENCHEMENT**

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'un départ de feu sur le territoire communal ou à proximité
- d'une alerte transmise par le SDIS ou la préfecture
- d'une vigilance météorologique élevée (sécheresse, vent fort, fortes chaleurs) favorisant les incendies

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Recueillir les informations auprès du SDIS et de la préfecture :
  - localisation du feu
  - direction et vitesse de propagation
  - secteurs menacés
  - conditions météorologiques
- ☐ Tenir une main courante des événements

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Informer rapidement les habitants des zones concernées
- ☐ Identifier les personnes vulnérables et organiser leur assistance
- ☐ Préparer, si nécessaire, l'évacuation des secteurs menacés sur décision des autorités
- ☐ Ouvrir un centre d'accueil pour les personnes évacuées
- ☐ Interdire l'accès aux zones à risque

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- Respecter les consignes des autorités et des services de secours
- Ne pas s'approcher de la zone d'incendie
- En cas d'ordre d'évacuation, quitter les lieux rapidement en suivant les itinéraires indiqués
- Si le confinement est demandé, rester dans un bâtiment, fermer les ouvertures et limiter les entrées d'air
- Ne pas gêner l'accès des véhicules de secours
- Ne pas utiliser de flammes nues ou d'équipements susceptibles de provoquer un départ de feu à proximité des zones sensibles
- Signaler immédiatement tout nouveau départ de feu en appelant les services de secours.

*S'appuyer du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, les plans ORSEC départementaux et les dispositions préfectorales relatives à la prévention des incendies de végétation.*

#### **ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- ☐ Faciliter l'accès des moyens de secours aux zones sinistrées
- ☐ Mettre en place les déviations et la signalisation
- ☐ Fermer les chemins, espaces naturels et équipements exposés
- ☐ Mettre à disposition les moyens communaux (véhicules, engins, citernes d'eau, locaux) si demandés par le commandant des opérations de secours
- ☐ Assurer la protection des bâtiments communaux situés à proximité du sinistre.

#### **COMMUNICATION**

- ☐ Diffuser uniquement les informations validées par la préfecture et le SDIS
- ☐ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
- ☐ Rappeler les consignes de sécurité et les restrictions d'accès

#### **RETOUR A LA NORMALE**

- ☐ Autoriser le retour des habitants uniquement après validation des autorités
- ☐ Vérifier la sécurité des bâtiments et des infrastructures
- ☐ Recenser les dommages
- ☐ Organiser le nettoyage et la sécurisation des zones sinistrées
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX)

# RUPTURE DE RÉSEAUX ESSENTIELS

## ⚡ COUPURE ELECTRIQUE

### OBJECTIF

Assurer la continuité des services essentiels, limiter les conséquences d'une interruption des réseaux (électricité, eau potable, gaz, télécommunications) et garantir la sécurité de la population

### DÉCLENCHEMENT

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'une coupure prolongée d'électricité ;
- de tout incident affectant durablement un service essentiel.

### ACTIONS IMMÉDIATES

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise si nécessaire
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Identifier les réseaux concernés et l'étendue de la coupure
- ☐ Contacter les gestionnaires des réseaux (électricité, eau, gaz, télécommunications)
- ☐ Informer la préfecture si la situation présente un impact majeur

### PROTECTION DE LA POPULATION

- ☐ Informer rapidement les habitants de la nature de l'incident et des consignes à suivre
- ☐ Identifier les personnes vulnérables et les établissements sensibles (EHPAD, écoles, structures de santé)
- ☐ Organiser une assistance aux personnes dépendantes d'équipements électriques (en lien avec les services compétents)
- ☐ Prévoir un hébergement d'urgence si la situation l'exige.

### CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION

- Rester informé par les canaux officiels de la commune et de la préfecture
- Limiter les déplacements si les conditions de sécurité sont dégradées
- Utiliser les groupes électrogènes uniquement à l'extérieur des bâtiments pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Ne pas manipuler les installations électriques ou de gaz endommagées.
- Signaler toute situation dangereuse (câbles au sol, fuite de gaz, rupture de canalisation) aux services compétents
- Prendre des nouvelles des personnes isolées ou vulnérables

*S'appuyer du **DICRIM**, les plans **ORSEC** et les conventions établies avec les gestionnaires de réseaux.*

### ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

☐ Vérifier le fonctionnement des groupes électrogènes des bâtiments prioritaires

☐ Sécuriser les bâtiments communaux et les équipements sensibles

☐ Installer une signalisation adaptée en cas de dysfonctionnement de l'éclairage public ou des feux de circulation

☐ Appuyer les gestionnaires de réseaux dans leurs interventions si nécessaire

☐ Assurer la continuité des missions essentielles de la commune

### COMMUNICATION

☐ Diffuser des informations régulières sur l'évolution de la situation

☐ Relayer les messages des gestionnaires de réseaux et de la préfecture

☐ Communiquer uniquement des informations vérifiées

### RETOUR A LA NORMALE

☐ Informer la population du rétablissement progressif des réseaux

☐ Vérifier le bon fonctionnement des installations communales

☐ Lever progressivement les dispositifs d'assistance

☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX).

# RUPTURE DE RÉSEAUX ESSENTIELS



## PERTE D'EAU POTABLE

Garantir la sécurité sanitaire de la population, assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable et organiser les mesures d'urgence en cas de rupture, pollution ou dégradation du réseau d'eau potable.

### DÉCLENCHEMENT

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'une rupture importante du réseau d'eau potable
- d'une pollution ou suspicion de pollution de l'eau
- d'une baisse importante de la ressource disponible
- d'une panne d'un équipement essentiel (station de pompage, forage, réservoir, traitement)
- d'une alerte transmise par le gestionnaire du réseau ou les services de l'État

### ACTIONS IMMÉDIATES

- ☐ Informer le Maire et la cellule de crise.
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC) si nécessaire.
- ☐ Identifier :
  - la zone concernée ;
  - le nombre d'habitants impactés ;
  - l'origine de l'incident ;
  - la durée prévisible de la coupure.
- ☐ Contacter le gestionnaire du réseau d'eau potable SAUR
- ☐ Informer la préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de problème sanitaire.
- ☐ Tenir une main courante des événements et des décisions.

### PROTECTION DE LA POPULATION

- ☐ Informer les habitants :
  - de la coupure
  - de son origine (si connue)
  - des consignes sanitaires
  - de la durée estimée
- ☐ Identifier les personnes vulnérables :
  - personnes âgées isolées
  - personnes dépendantes
  - établissements sensibles
- ☐ Organiser une distribution d'eau potable si nécessaire
- ☐ Assurer l'approvisionnement des établissements prioritaires :
  - écoles privées et publiques, cité scolaire Maréchal Lannes, Saint Joseph

- EHPAD
- structures de santé
- bâtiments communaux essentiels

### CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION

- Ne pas consommer l'eau du robinet en cas d'interdiction officielle
- Respecter les consignes de restriction d'eau
- Ne pas gaspiller l'eau pendant la période de perturbation
- Ne pas manipuler les installations du réseau
- Se tenir informé des communications officielles
- Signaler toute anomalie (eau trouble, odeur inhabituelle, fuite importante)

### ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

- ☐ Mettre en place un dispositif de distribution d'eau :
  - bouteilles d'eau
  - citernes ou points d'approvisionnement
  - lieux d'accueil
- ☐ Assurer l'information des habitants sur les points de distribution
- ☐ Vérifier les besoins des bâtiments communaux
- ☐ Sécuriser les installations touchées
- ☐ Appuyer le gestionnaire du réseau dans les mesures d'urgence
- ☐ Organiser, si besoin, un nettoyage ou une désinfection après rétablissement du réseau

### COMMUNICATION

- ☐ Diffuser les éventuelles consignes :
  - ne pas consommer l'eau du robinet
  - faire bouillir l'eau avant usage
  - limiter les consommations d'eau
- ☐ Diffuser des messages réguliers à la population
- ☐ Relayer uniquement les informations validées par le gestionnaire du réseau, l'ARS ou la préfecture

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Informer la population du rétablissement de l'eau
- ☐ Vérifier la conformité sanitaire avant reprise de la consommation si une pollution est suspectée
- ☐ Lever progressivement les mesures d'urgence
- ☐ Mettre à jour les procédures du PCS après retour d'expérience (RETEX)

## FICHE

❄ **NEIGE / VERGLAS****OBJECTIF**

Assurer la sécurité des personnes, maintenir les accès prioritaires et organiser la continuité des services publics en cas d'épisode neigeux ou de formation de verglas.

**DÉCLENCHEMENT**

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'une vigilance météorologique **orange ou rouge "Neige-verglas"** émise par Météo-France
- d'une alerte de la préfecture
- d'un épisode neigeux ou verglaçant perturbant les déplacements et les activités quotidiennes

**ACTIONS IMMÉDIATES**

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise si nécessaire
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Assurer une veille météorologique régulière
- ☐ Identifier les secteurs sensibles :
  - routes prioritaires
  - écoles et bâtiments publics
  - zones isolées, secteurs en pente ou exposés
- ☐ Évaluer les besoins en moyens humains et matériels

**PROTECTION DE LA POPULATION**

- ☐ Informer les habitants des conditions de circulation et des consignes de sécurité
- ☐ Identifier et accompagner les personnes vulnérables ou isolées
- ☐ Organiser une assistance aux personnes bloquées ou en difficulté
- ☐ Prévoir, si nécessaire, l'ouverture d'un lieu d'accueil temporaire
- ☐ Informer les établissements sensibles des mesures à prendre

**CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION**

- Limiter les déplacements et se renseigner avant de partir
- Adapter sa conduite aux conditions météorologiques
- Équiper son véhicule si nécessaire (pneus adaptés, équipements obligatoires selon les zones concernées)
- Dégager les trottoirs devant son habitation lorsque cela relève de sa responsabilité
- Éviter de stationner sur les voies prioritaires de déneigement
- Protéger les personnes fragiles et prendre des nouvelles des voisins isolés
- Ne pas toucher aux câbles tombés au sol
- Se tenir informé des messages diffusés par la commune et les autorités

**ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

- ☐ Mettre en œuvre le salage et le déneigement des voies prioritaires
- ☐ Traiter en priorité :
- accès aux écoles
  - mairie et bâtiments publics
  - accès aux services de secours
  - axes principaux
- ☐ Installer une signalisation adaptée sur les secteurs dangereux
- ☐ Surveiller les chutes éventuelles d'arbres ou de branches sous le poids de la neige
- ☐ Vérifier les équipements communaux :
- chauffage des bâtiments
  - stocks de sel ou abrasifs
  - véhicules et matériels
- ☐ Maintenir l'accès aux points stratégiques (réservoirs d'eau, postes électriques, équipements de sécurité).

### COMMUNICATION

- ☐ Informer régulièrement la population :
- évolution des conditions météorologiques
  - routes impraticables
  - mesures prises par la commune
- ☐ Diffuser les consignes officielles de la préfecture
- ☐ Informer sur les éventuelles fermetures :
- écoles
  - équipements sportifs
  - bâtiments municipaux

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Vérifier l'état des voiries et espaces publics
- ☐ Lever progressivement les restrictions de circulation
- ☐ Réapprovisionner les stocks de sel et de matériel
- ☐ Recenser les dommages éventuels :
- voiries
  - arbres
  - bâtiments
  - réseaux
- ☐ Réaliser un retour d'expérience (RETEX)

## FICHE



# CRISE SANITAIRE

## OBJECTIF

Protéger la population, limiter la propagation d'une menace sanitaire et assurer la continuité des services essentiels de la commune.

## DÉCLENCHEMENT

Le PCS est activé ou renforcé à la suite :

- d'une épidémie ou pandémie
- d'une alerte de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la préfecture
- d'un risque sanitaire collectif (maladie infectieuse, contamination intoxication, pollution sanitaire)
- de consignes nationales ou départementales nécessitant une organisation communale

## ACTIONS IMMÉDIATES

- ☐ Informer le Maire et activer la cellule de crise si nécessaire
- ☐ Ouvrir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- ☐ Identifier la nature de la menace sanitaire :
  - population concernée
  - durée prévisible
  - mesures sanitaires à appliquer
- ☐ Prendre contact avec :
  - la préfecture
  - l'ARS
  - les services de santé concernés
- ☐ Tenir une main courante des actions et décisions prises

## PROTECTION DE LA POPULATION

- ☐ Diffuser les consignes sanitaires officielles
- ☐ Informer les habitants sur :
  - les gestes de prévention
  - les mesures de protection
  - les dispositifs d'aide disponibles
- ☐ Identifier et accompagner les personnes vulnérables :
  - personnes âgées isolées
  - personnes en situation de handicap
  - personnes nécessitant une assistance particulière
- ☐ Organiser, si nécessaire :
  - des distributions de matériel de protection
  - un soutien aux personnes isolées
  - un accompagnement social
- ☐ Participer à l'organisation de dispositifs sanitaires demandés par les autorités

## CONSIGNES ESSENTIELLES A RAPPELER A LA POPULATION

- Respecter les consignes sanitaires des autorités.
- Adopter les gestes de prévention recommandés.
- Se tenir informé par les canaux officiels.
- Éviter la diffusion de rumeurs ou d'informations non vérifiées.
- Protéger les personnes vulnérables de son entourage
- Contacter les services compétents en cas de besoin

*Il est à noter que cette fiche doit être adaptée au type de crise sanitaire envisagée (épidémie, pollution de l'eau, intoxication alimentaire collective, maladie animale transmissible, etc.) et coordonnée avec les plans sanitaires départementaux et les dispositifs de l'ARS, dont nous disposerons sur le moment.*

### ACTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Assurer la continuité des services publics essentiels :

- état civil
- sécurité
- eau potable SAUR
- collecte des déchets
- accueil des administrés

- ☐ Adapter l'organisation du travail des agents communaux
- ☐ Mettre en œuvre les mesures d'hygiène dans les bâtiments publics
- ☐ Organiser la désinfection ou le nettoyage renforcé des locaux si nécessaire
- ☐ Maintenir un lien avec les établissements sensibles :
  - écoles
  - EHPAD
  - structures d'accueil
  - établissements de santé

### COMMUNICATION

- ☐ Diffuser uniquement des informations provenant de sources officielles
- ☐ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
- ☐ Relayer les consignes :
  - préfecture
  - ARS
  - ministère de la Santé
- ☐ Répondre aux inquiétudes des habitants et orienter vers les services compétents

### RETOUR A LA NORMALE

- ☐ Informer la population de la levée progressive des mesures.
- ☐ Réorganiser le fonctionnement normal des services municipaux.
- ☐ Identifier les points d'amélioration.
- ☐ Mettre à jour le PCS après retour d'expérience (RETEX).

# CHAPITRE 7 – RETOUR À LA NORMALE D'EXPÉRIENCE (RETEX)

La fin d'un événement majeur ne signifie pas l'arrêt immédiat de l'organisation communale de crise. Après la phase d'urgence, la commune doit, après avoir rétabli les services essentiels, et évaluer les dommages, accompagner les habitants affectés en organisant la reprise progressive des activités ;

Le retour à la normale va constituer une phase à part entière de notre PCS.

---

## 7.1 Décision de fin de crise

Le maire va décider de la levée du dispositif communal lorsque le danger sera écarté et que la population sera en sécurité, en s'assurant que les services essentiels soient opérationnels

Puis, la fermeture du dispositif pourra être communiquée :

- aux élus
- aux services municipaux
- aux autorités concernées
- à la population

---

## 7.2 Les actions immédiates après crise

### Sécurisation du territoire

Les services municipaux vérifient :

- les voiries
- les bâtiments publics
- les réseaux communaux

### Soutien à la population

Les services administratifs et sociaux assurent :

- l'information des habitants
- l'orientation vers les dispositifs d'aide
- le soutien aux personnes fragiles
- l'accompagnement des personnes sinistrées
- le maintien du contact avec les personnes évacuées

## 7.3 Évaluation des dommages

Il convient d'évaluer les dommages aux biens publics :

- bâtiments communaux
- voiries
- équipements
- réseaux
- espaces publics

mais également les dommages aux biens privés

- orienter les habitants vers les démarches adaptées ;
- faciliter les échanges avec les services compétents ;
- accompagner les demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle lorsque cela est applicable.

## 7.4 Rétablissement des services essentiels

Les priorités de rétablissement des services essentiels sont :

- **sécurité** : réouverture des secteurs sinistrés en supprimant tout danger persistant
- **eau et électricité** : vérification des alimentations, suivi et informations sur les restrictions le cas échéant
- **accès et circulation** : nettoyage des voies, retrait des obstacles pour une réouverture progressive des accès
- **services municipaux** : réouverture des bâtiments publics, reprise des activités municipales et information aux usagers

## 7.5 Gestion administrative après événement

Après une crise, il convient d'assurer un suivi administratif :

- archivage des documents de crise
- conservation de la main courante
- classement des décisions prises
- suivi des dépenses engagées
- transmission des informations nécessaires aux différents acteurs et éventuels partenaires locaux

## 7.6 Le retour d'expérience (RETEX)

Réalisé après un événement majeur ayant nécessité ou pas l'activation du PCS ou lors d'un éventuel exercice communal, il est nécessaire d'effectuer le retour d'expérience car il permet d'améliorer l'organisation communale.

## 7.7 Méthode d'analyse

Organisé autour du maire, des élus, des agents municipaux, et tous les partenaires mobilisés lors de l'évènement, Le RETEX répond à une méthode d'analyse bien spécifique. Il convient de faire le point sur :

### Ce qui a plutôt bien fonctionné

- ☐ Organisation adaptée
- ☐ Bonne circulation de l'information
- ☐ Moyens suffisants
- ☐ Coordination efficace

Remarques : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Les difficultés rencontrées

- ☐ Manque de moyens
- ☐ Difficultés de communication
- ☐ Besoin de formation
- ☐ Problèmes matériels
- ☐ Procédures insuffisantes

Remarques : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Les améliorations à prévoir

- ☐ Modifier certaines fiches réflexes
- ☐ Mettre à jour les contacts
- ☐ Compléter les stocks
- ☐ Adapter l'organisation
- ☐ Programmer des exercices

Remarques : .....

.....

.....

.....

.....

## 7.10 Fiche de retour d'expérience

### Événement

Date :

.....

Nature de l'événement :

.....

Durée de mobilisation :

.....

---

### Organisation

Points positifs :

.....

Difficultés :

.....

Améliorations proposées :

.....

---

### Moyens

Moyens suffisants :

☐ Oui

☐ Non

Observations :

.....

---

### Communication

Information population :

☐ Adaptée

☐ À améliorer

Observations :

.....

## Actions décidées après RETEX

Les actions d'amélioration que nous déciderons de retenir doivent être :

- concrètes et mesurables
- attribuées à un responsable identifié
- assorties d'une échéance
- suivies jusqu'à leur réalisation

Ceci contribuera à transformer les enseignements du RETEX en un plan d'amélioration de notre PCS puis à sa mise à jour.

## 7.11 Mise à jour du PCS

Le PCS est un document vivant qui doit évoluer régulièrement.

Pour ce faire, sa mise à jour peut être effectuée :

- après chaque événement significatif
- après chaque exercice
- en cas de changement d'organisation municipale
- en cas d'évolution des risques
- lors de modifications importantes des moyens disponibles